

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 582

présenté par  
M. Meizonnet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables » sont supprimés »

les mots :

« lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables » sont remplacés par les mots : « lorsque que ces dernières se déroulent à Aignan et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La corrida est une tradition ancrée dans certains territoires Français, elle fait partie intégrante de l'économie et la culture de certaines villes.